

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
3-1

Objet de la délibération
Approbation du Plan de Servitude Aéronautique pour aérodrome Cognac/Châteaubernard

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
17/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30/04/2024 Et publication ou notification du : 30/04/2024

L'an 2024 et le vingt-neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit

A donné procuration : M. CHAUME T Florian à M. BRUCHON Jean-François ;

A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUET Éric

Objet : Approbation du Plan de Servitude Aéronautique (PSA) pour l'aérodrome de la base aérienne 709 de Cognac-Châteaubernard

Monsieur le Maire expose :

Le plan de servitude aéronautique (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité en vol, situés dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome.

Le Ministère des Armées a identifié la nécessité de modifier le Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 709 de Cognac-Châteaubernard.

Il appartient à la Préfète de recueillir les avis des services de l'Etat et des collectivités territoriales intéressées par la modification des servitudes aéronautiques de dégagement.

Il est donc nécessaire aux membres du conseil municipal de donner son accord ou de présenter le cas échéant ses observations sur le dossier ci-joint.

L plan ci-dessous indique les obstacles et adaptations aux surfaces de dégagement à apporter.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan de servitude aéronautique de la base aérienne 709 de Cognac-Châteaubernard tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DONNE son accord sur le projet de PSA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.